

**Modalités d'inscription à l'UFR SMP pour les étudiants étrangers candidats à la PACES/APEMR**

Situation de l'étudiant	Procédure et date d'inscription
<p align="center"><b>Etudiants étrangers avec un baccalauréat étranger et résidant à l'étranger (ne sont pas concernés par la procédure d'Admission PostBac)</b></p>	<p><b>DAP BLANCHE :</b> Pour s'inscrire en premier cycle dans une université française, une demande d'admission préalable (DAP) est obligatoire pour les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires. Si vous êtes étudiant étranger et que vous résidez dans votre pays, vous devez télécharger (<a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr">www.enseignementsup-recherche.gouv.fr</a>), remplir et renvoyer le dossier blanc. Attention ! Si vous vivez dans un des pays ci-dessous *, vous devez demander simultanément votre dossier de demande d'admission préalable et votre visa de long séjour pour la France (V.L.S. – T.S.) sur le site internet Campus France, depuis un espace dédié à chaque pays. Ce dossier, accompagné des pièces justificatives demandées, doit être remis, ou envoyé, dûment rempli, aux services culturels du poste diplomatique de votre lieu de résidence pour le 31 janvier 2012, délai de rigueur.</p> <p align="center">demande d'admission préalable à l'inscription en premier cycle dans une université française</p> <p align="center"> <i>fiche-témoin à conserver par la première université</i>  <i>réponse de la première université</i>  <i>fiche-témoin à conserver par la deuxième université</i>  <i>réponse de la deuxième université</i>  <i>fiche-témoin à conserver par la troisième université</i>  <i>réponse de la troisième université</i>  <i>épreuves de vérification linguistique</i>  <i>réécupéré</i> </p> <p align="center">Sauf exception, les candidats doivent passer un test linguistique payant (le prix est de 65 euros, augmenté éventuellement de frais supplémentaires).</p>
<p align="center"><b>Etudiants étrangers avec un baccalauréat étranger et résidant en France (ne sont pas concernés par la procédure d'Admission PostBac)</b></p>	<p><b>DAP VERTE :</b> Pour s'inscrire en premier cycle dans une université française, une demande d'admission préalable (DAP) est obligatoire pour les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires. Si vous êtes étudiant étranger et que vous résidez en France, vous devez télécharger le dossier <b>DAP VERTE</b> (<a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr">www.enseignementsup-recherche.gouv.fr</a>) ou venir à l'Université de Franche -Comté (UFC) , remplir et renvoyer le dossier à l'UFC auprès de Corinne CACHOZ (<a href="mailto:corinne.gervais@univ-fcomte.fr">corinne.gervais@univ-fcomte.fr</a>) avant le 31 janvier de l'année universitaire.</p>
<p align="center"><b>Etudiants étrangers ou français avec un baccalauréat obtenu dans un établissement Homologué</b></p>	<p>Ces étudiants sont soumis à la <b>Procédure d'admission PostBac</b> via le <b>portail national</b>. Leur candidature est automatiquement acceptée. La liste des établissements français de l'étranger homologués est disponible sur le site : <a href="https://www.scol.education.gouv.fr">https://www.scol.education.gouv.fr</a> L'inscription PostBac peut se faire à partir du 20 janvier et l'inscription sur le site de l'UFC au début juillet après les résultats du Baccalauréat.</p>
<p align="center"><b>Etudiants français avec un baccalauréat étranger (ne sont pas concernés par la procédure d'Admission PostBac) et étrangers originaires de l'EEE et de Suisse ou boursiers du gouvernement français, boursiers gérés par la France, enfant de diplomate en poste en France, apatrides et réfugiés</b></p>	<p>Ces étudiants sont soumis à la Procédure des bacheliers en Hors académie et ils doivent passer par le service scolarité de l'UFR SMP pour préparer leur dossier en vue de la commission. Dès la fin mai et jusqu'au début juillet, les étudiants doivent déposer leur dossier en français et les traductions des documents (baccalauréat, relevé de notes, pièce d'identité, etc.) doivent être traduites en français par un traducteur agréé par la justice française.</p>

\*Algérie Argentine Bénin Brésil Burkina Cameroun Chili Chine Colombie Congo Brazzaville Corée Côte d'Ivoire Etats-Unis Gabon Guinée Inde Japon Liban Madagascar Mali Maroc Maurice Mexique Pérou Russie Sénégal Syrie Taïwan Tunisie Turquie Vietnam